

DÉLIBÉRATION

N° CS-2018-13

OBJET: Budget Primitif Eau – Décision modificative n°1

Nombre de membres en exercice : **26**
 Nombre de membres présents lors de la délibération : **23**
 Nombre de membres ayant donné procuration : **2**
 Date de convocation : **07/06/2018**
 Date d'affichage : **07/06/2018**
 Votes contre: **0**
 Votes pour : **25**
 Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-huit, le dix huit juin,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Commune de Monlezum d'Armagnac sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur SAUQUE Philippe**

Membres présents : BARBE Alain, BOULET Marlène, BORDES Daniel, BOULIN Jean-Marc, BUSQUET Alain, DARTIGUE Christian, DAYMAN Michel, DUCOS France, DUFFAU Jean-Claude, DULHOSTE Christian, DUPOUY Christian, FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, FRENOT Thierry, LAGOUANELLE Jean-Noël, MARRAST Christian, NALIS Patrick, ORTYL Chantal, PASSARIEU Marie-Ange, SAUQUES Philippe, TARBES Marc, TROTTA Pascal, VETTOR Claude.

Membres absents et excusés : FAIVRE Jean-Louis a donné procuration à BOULIN Jean-Marc, REMAZEILLES Guy a donné procuration à LAGOUANELLE Jean-Noël.

Suite à la mise en place du règlement des factures avec TiPi (Titre payable par internet), les encaissements et reversement des produits d'assainissement collectif sont effectués sur le Budget Eau. Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au Budget Primitif Eau 2018.

Madame la Présidente détaille ainsi les montants prévisionnels 2018 par imputation et propose la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
70-70611	Redevance d'assainissement collectif				200 000 €
70-706121	Redevance AEAG modernisation des réseaux				55 000 €
70-7064	Abonnement au service AC				65 000 €
011-6378	Autre impôts, taxes et versements assimilés		320 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	320 000 €	0 €	320 000 €

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la Décision Modificative ainsi présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La Présidente
 France DUCOS

